

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1637

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article adopté par amendement en commission modifie les dispositions de la consultation de la famille ou des proches d'un patient incapable d'exprimer sa volonté, lorsqu'il est envisagé de limiter ou d'arrêter ses traitements, ce qui est susceptible d'entraîner son décès.

Cet amendement faisait référence à l'affaire Vincent Lambert qui a donné lieu à des combats bien pénibles en effet mais aussi à la législation belge qui n'est pas un modèle pour tout le monde.

Cet article établit une hiérarchie des plus discutable entre les proches. C'est pourquoi il convient de le supprimer.